

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE  
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Tours, le **21 OCT. 2016**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Le préfet de Loir-et-Cher

à

Madame la présidente du Conseil général  
de l'environnement et du développement  
durable

Tour Sequoia  
92055 La Défense CEDEX

**Objet :** Examen au cas par cas de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement STORENGY sur le territoire de la commune de Céré-la-Ronde en Indre-et-Loire.

**P. J. :** Grille de renseignements sur le PPRT mentionné en objet et périmètre d'étude.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17-IV-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale doit être saisie, au titre de l'examen au cas par cas, pour connaître la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qu'il convient de prescrire à nouveau, autour de l'établissement STORENGY sur la commune de Céré-la-Ronde, suite à la décision du 15 avril 2016 de la cour administrative d'appel de Nantes confirmant l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du PPRT en dates du 19 et 24 décembre 2013.

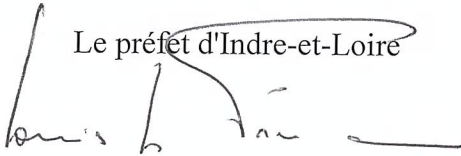
En accord avec les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, nous vous serions reconnaissant de nous faire connaître si ce document de planification nécessite une évaluation environnementale.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe une grille de renseignements relatifs à l'environnement et au projet de plan ainsi que le périmètre d'étude.

Nous avons bien noté que l'absence de décision notifiée au terme du délai de deux mois vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement.

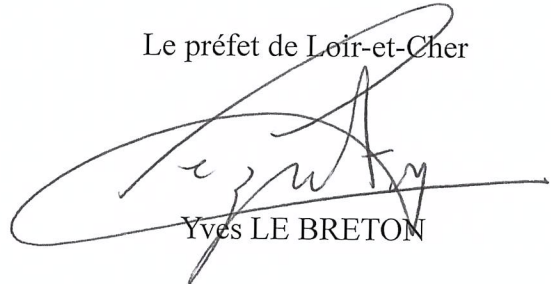
Enfin, compte tenu des priorités affichées par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en matière de PPRT et de la nécessité de prescrire à nouveau au plus tôt ce PPRT, un positionnement rapide de l'autorité environnementale serait apprécié.

Le préfet d'Indre-et-Loire



Louis LE FRANC

Le préfet de Loir-et-Cher



Yves LE BRETON

# Fiche d'examen au cas par cas pour le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement STORENGY à Céré-la-Ronde (37)

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R. 122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Nom et adresse du demandeur	Préfet d'Indre et Loire Préfet de Loir et Cher
Nom, numéro de téléphone et adresse mail des correspondants	LALUQUE-ALLANO Isabelle DDT 37 - Tél : 02 47 70 80 46 isabelle.laluque-allano@indre-et-loire.gouv.fr
	ROUTABOUL Amélie DREAL Centre-Val de Loire Tél : 02 36 17 44 11 amelie.routaboul@developpement-durable.gouv.fr

## 1. Principales caractéristiques du PPRT

Procédure concernée	Territoire concerné
Élaboration du PPRT de STORENGY à Céré-la-Ronde à la suite de l'annulation, par jugement de la Cour d'appel de Nantes du 15 avril 2016, du précédent PPRT approuvé par arrêté interpréfectoral du 19 et 24 décembre 2013.	Le PPRT est à prescrire sur les communes de Céré-la-Ronde, Orbigny situés dans le département de l'Indre et Loire et les communes d'Angé, Faverolles sur Cher et Saint Julien de Chédon situés dans le département du Loir et Cher. Le périmètre d'étude est joint en annexe.

Objectifs de la prescription du PPRT	<p>Le PPRT, élaboré selon les modalités définies aux articles L. 515-15 à L. 515-26 du code de l'environnement, vise la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels seuil haut, qui étaient classés en tant que tel au 31 juillet 2003 ou dont les installations avaient été mises en service avant le 31 juillet 2003 et ajoutées à la liste prévue à l'article L. 515-36 postérieurement à cette date.</p> <p>Son objectif est à la fois de prendre en compte l'urbanisme hérité du passé et d'encadrer l'urbanisation future, en délimitant les effets d'accidents potentiellement générés par ces sites pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques.</p> <p>Dans cette optique, le plan impose, au travers d'un règlement, et pour chaque zone délimitée au regard de la nature des effets d'accidents identifiés, des mesures d'interdiction et des prescriptions pour l'urbanisation future. Le règlement peut également prescrire, en ce qui concerne l'urbanisation existante, des mesures foncières (expropriation, délaissement) dans les zones les plus exposées et en zone de prescription, pour les logements uniquement, le renforcement des bâtis (contre les effets thermiques et de surpression).</p>
--------------------------------------	---

Personne publique compétente en charge du PPRT	Préfet de l'Indre et Loire Préfet de Loir et cher
Établissement concerné par le PPRT	STORENGY
Communes concernées par le PPRT	Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles sur Cher et Saint Julien de Chédon
Nombre d'établissements seuil haut	1
Nature des activités à risque et des dangers identifiés	STORENGY est un établissement de stockage souterrain de gaz naturel. Les principaux potentiels de danger identifiés proviennent des puits d'exploitation et de contrôle, des installations permettant de comprimer le gaz pour le stocker dans le sous-sol et de traiter le gaz avant injection sur le réseau.
Phénomènes dangereux	Les phénomènes dangereux liés aux ouvrages et installations du stockage souterrain de gaz sont l'inflammation immédiate d'un rejet de gaz (feu torche) ou retardée (explosion d'un nuage de gaz). Les effets redoutés sont des effets thermiques et de surpression.
Localisation de l'établissement seuil haut	L'établissement est situé au lieu-dit « les Gerbaults » sur la commune de Céré-la-Ronde, en zone rurale très peu urbanisée.
Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPRT	Le périmètre d'étude comprend : - deux constructions à usage de logement, dont une fait office de relais de chasse et un ancien four à pain au lieu-dit « Les Marteaux » ; - une habitation légère de loisirs (HLL) au lieu-dit « Les Bruyères Mâles » ; - l'autoroute A85 sur une longueur d'environ 300 mètres ; - des voies communales, chemins ruraux et sentiers de randonnées. Ces constructions n'abritent actuellement aucune population résidente permanente.

## 2. Principales caractéristiques de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRT

Estimation de la superficie globale du périmètre du PPRT	De l'ordre de 0,8 km <sup>2</sup>
Ordre de grandeur de la population du périmètre du PPRT	Les constructions à usage de logement présentes dans le périmètre d'études n'abritent actuellement aucune population résidente permanente. Des rassemblements ont lieu dans un relais de chasse inhabité au lieu-dit « les Marteaux », sur la commune de Céré-la-Ronde avec une fréquentation d'une vingtaine de personnes le dimanche pendant la période de chasse qui s'étend de mi-septembre à fin février. Des randonneurs, chasseurs, agriculteurs et sylviculteurs fréquentent occasionnellement le territoire concerné par le périmètre d'études.
Zones à enjeux environnementaux recouvertes	Le périmètre d'études ne comprend pas de site Natura 2000 ni de ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique). Cependant, il comprend des zones définies dans le schéma régional de cohérence écologique en région Centre-Val de Loire : une zone de corridor diffus et un réservoir de biodiversité : sous trame des milieux boisés.

### 3. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRT

<p>Principales mesures prévues dans le règlement du PPRT (au stade de la prescription).</p>	<p>Le PPRT pourra entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des mesures foncières (expropriation ou délaissement permettant de soustraire les habitants au risque) : eu égard à la connaissance des aléas et aux rares enjeux bâtis en présence, l'inscription de bâti en secteur de mesures foncières sera réduite ;</li> <li>- des mesures de protection des populations (travaux de protection chez les riverains afin que le bâtiment résiste en cas d'accidents majeurs) : eu égard aux enjeux en présence, seules 3 constructions à usage de logement sont susceptibles de faire l'objet de telles mesures ;</li> <li>- des contraintes sur l'urbanisme futur (notamment interdiction de construire de nouvelles habitations). Il est à noter que les documents d'urbanisme existants sur le territoire concerné en limitent déjà l'urbanisation future. En effet, le territoire exposé aux risques est classé en zone naturelle ou agricole, ou pour les 2 communes possédant des cartes communales hors zone déjà urbanisée des communes ;</li> <li>- des mesures sur les usages (interdiction de créer des stationnements publics, information des usagers sur les risques...).</li> </ul>
<p>Le PPRT est-il susceptible de prescrire ou d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Oui, l'aménagement, l'élargissement ou l'extension des voies de dessertes strictement nécessaires à l'activité à l'origine du risque ou à l'acheminement des secours seront autorisés ainsi que les travaux d'entretien des infrastructures terrestres existantes.</p> <p>De même, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs (tels que pylônes, postes de transformation électrique, poste de refoulement des services publics d'assainissement...), qui ne pourraient pas être implantées en d'autres lieux et sous réserve qu'elles ne nécessitent pas une présence humaine en permanence seront autorisées.</p>
<p>Le PPRT est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que la protection interne aux habitations)? Si oui, lesquels ?</p>	<p style="text-align: center;">Non.</p>
<p>Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue, ...) ?</p>	<p style="text-align: center;">Non.</p> <p>En interdisant l'urbanisation nouvelle et en réglementant très strictement les possibilités d'extension du bâti existant dans le périmètre exposé aux risques, le PPRT contribue indirectement à la protection des enjeux environnementaux existants.</p>
<p>Le PPRT est-il susceptible d'autoriser une augmentation de la population dans l'une des zones d'aléa? Si oui, dans quelle(s) zone(s) et sous quelle(s) mesure(s) ?</p>	<p style="text-align: center;">Non</p>

<p>La prescription du PPRT sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?</p>	<p>Non</p>
<p>Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou d'un document de planification approuvé ?</p>	<p>Le plan local d'urbanisme de la commune de Céré-la-Ronde a été approuvé le 14 juin 2012. La commune d'Angé et Faverolles-sur-Cher disposent d'un plan d'occupation des sols approuvés respectivement les 25 mai 2012 et 7 février 2012. Les communes d'Orbigny et de Saint-Julien-de-Chédon disposent d'une carte communale.</p> <p>En application de l'article L. 515-23 du code de l'environnement, le PPRT approuvé par arrêté préfectoral vaudra servitude d'utilité publique et devra être à ce titre annexé aux plans locaux d'urbanisme.</p>

**PPRT de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faveroles-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon (STORENGY)  
Périmètre d'étude**

